

ADMINISTRATION

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Décision du 3 septembre 2012 portant composition du Comité national de concertation

NOR : AFSZ1230492S

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 15 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-1733 du 30 décembre 2010 relatif aux comités d'agence, à la représentation syndicale, aux délégués du personnel et aux emplois de direction des agences régionales de santé et modifiant diverses dispositions du code de la santé publique,

Décide :

Article 1^{er}

Sont membres du comité national de concertation :

Au titre des directeurs généraux d'agence régionale de santé :

M. Jean-François BENEVISE, directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine.

M. François-Emmanuel BLANC, directeur général de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes.

Article 2

La secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

Fait le 3 septembre 2012.

Pour la ministre et par délégation :
La secrétaire générale
des ministères chargés des affaires sociales,
E. WARGON